

Orientation 3.4 Préserver la ressource en eau et les milieux associés

Orientation 3.4 Préserver la ressource en eau et les milieux associés

"Ces priorités s'inscrivent dans les politiques européennes, nationales et régionales de l'eau. Ces dernières sont définies dans la directive-cadre relative à l'eau et sa déclinaison nationale, les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée, et les préconisations des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvés pour le territoire." page 64

Mesure 3.4.1 Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, ripisylves et bocages.

«L'inventaire des zones humides réalisé dans les Hautes-Alpes et en Isère oriente les actions à entreprendre, avec les collectivités territoriales et les usagers, afin de mieux les conserver. On notera, à titre d'exemple, le chapelet de petits lacs, mares et tourbières du plateau du Taillefer (site Natura 2000), dont la conservation nécessite un partenariat avec la profession agricole sur l'utilisation de l'alpage." page 65

Référence ID de l'article : #1124

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-07-23 14:54